



COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 13 SEPTEMBRE 2018

Le 13 septembre de l'an deux mil dix-huit, le Conseil municipal convoqué le 6 septembre 2018 s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy ROGUET, Maire.

PRESENTS : ROGUET Guy, VANDERSCHAEGHE Laurent, SALLIN Michel, DEFAGO Christian, RAMBOSSON Olivier, COLLOMB Eric, FREYDOZ Isabelle, SIMONDETTO Angela, SERRE Marie-Laure, SAGE Christelle, REY Jean-Claude, BADIN Maurice, GAYRAUD Daniel, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël

ABSENTS : MAYORAZ Béatriz (pouvoir à G.Roguet), ANDRIC Mihajlo (pouvoir à M.Sallin), GRATS Myriam (pouvoir à C.Sage à partir de 20h50), BENE Marie-Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent VANDERSCHAEGHE

M. le Maire ouvre la séance à 20h05 ; il organise un tour de table afin que les conseillers municipaux et les invités du Conseil se présentent.

1. Election d'un secrétaire de séance

Selon l'ordre du tableau : VANDERSCHAEGHE Laurent

2. Lecture des pouvoirs

- MAYORAZ Béatriz (pouvoir à G.Roguet)
- ANDRIC Mihajlo (pouvoir à M.Sallin)
- GRATS Myriam (pouvoir à C.Sage à partir de 20h50)

3. Adoption du compte-rendu de la précédente séance du Conseil (05/07/2018)

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité avec une remarque de Angela SIMONDETTO :

Le nom de la présidente de TSIKY VILLAGE est erroné, il s'agit de Mme Japiot et non Jacquemoud ;

4. Ordre du jour avec délibérations

INTERCOMMUNALITE

Délibération n°D2018-30

Objet : Avenant à la convention cadre de gestion de service relative à l'entretien des zones d'activités

Rapporteur : Guy ROGUET

Nature : 5.7. Intercommunalité

Il est présenté le projet d'avenant à la convention cadre de gestion de service relative à l'entretien de la zone artisanale entre la commune et la communauté de communes du genevois datée du 6/6/2017 qui comprend les modifications suivantes :

Modification de l'article 2 « durée »

Cette modification vise à faciliter et à simplifier les modalités de reconduction de la convention cadre en prévoyant une reconduction tacite annuelle au lieu d'une reconduction expresse.

Modification de l'article 3.1 « modalités de gestion des services »

Il est ajouté une annexe 1 obligeant la prise en compte de diverses règles d'entretien des espaces verts et du patrimoine herbacé.

Nouvelles stipulations, article 3.1. : « La communauté de communes du genevois, dans le cadre du contrat Corridors transfrontalier Champagne Genevois a entrepris un travail de sensibilisation des services techniques à une meilleure gestion des espaces verts, en termes notamment de gestion différenciée. Afin d'intégrer et de valoriser les bonnes pratiques qui en découlent, l'annexe n°1 est ajoutée à la présente convention. »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Vu l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°D2017-21 du 6 avril 2017,

Vu la convention cadre de gestion de service relative à l'entretien des zones artisanales du 6 juin 2017,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de gestion de service « entretien des zones d'activités »,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ

.....

FINANCES

Délibération n°D2018-31

Objet : Réfection de l'enrobé de la cour de l'école élémentaire

Rapporteur : Guy ROGUET

Nature : 1.1.1. Délibérations, décisions et pièces de procédure relatives aux marchés publics (travaux, fournitures et services) et leurs avenants

La cour de récréation élémentaire est dans un état de vétusté nécessitant la réfection des enrobés. M. le Maire a consulté plusieurs entreprises, EIFFAGE Route propose le tarif le plus intéressant :

EIFFAGE Route	Amancy	29 850 euros HT
COLAS	Sillingy	31 143.50 euros HT

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le marché de travaux de réfection de l'enrobé de la cour de l'école élémentaire à l'entreprise EIFFAGE ROUTE.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ

.....

Délibération n°D2018-32

Objet : Avenants de régularisation des marchés de travaux pour l'extension du groupe scolaire

Rapporteur : Guy ROGUET

Nature : 1.1.1. Délibérations, décisions et pièces de procédure relatives aux marchés publics (travaux, fournitures et services) et leurs avenants

Monsieur le Maire explique que les travaux d'extension et rénovation du groupe scolaire touchent à leur fin, il convient dès lors de réaliser des avenants de régularisation. Ces réajustements concernent notamment es demandes supplémentaires de la Maîtrise d'ouvrage (aménagement du sous-sol, création d'un auvent supplémentaire, etc.), du maître d'œuvre (amélioration technique diverses) et du bureau de contrôle (sécurité incendie notamment).

Il est proposé au Conseil de donner la délégation à M. le Maire pour la signature de ces avenants.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2122-22, 4°, du code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération D2017-019 du 23 mars 2017 d'attribution des lots au marché de travaux,
 Vu la délibération D2018-20 du 7 juin prolongeant les délais de travaux,

CHARGE M. le Maire de la signature des avenants de régularisation des marchés de travaux relatifs à l'extension du groupe scolaire,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

À L'UNANIMITÉ

Délibération n°D2018-33
 Objet : Avenants de régularisation des marchés de maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire
 Rapporteur : Guy ROGUET
 Nature : 1.1.1. Délibérations, décisions et pièces de procédure relatives aux marchés publics (travaux, fournitures et services) et leurs avenants

Monsieur le Maire explique que les travaux d'extension et rénovation du groupe scolaire touchent à leur fin, il convient dès lors de réaliser des avenants de régularisation. Ces réajustements concernent notamment des demandes supplémentaires de la Maîtrise d'ouvrage (aménagement du sous-sol, création d'un auvent supplémentaire, etc.), du maître d'œuvre (amélioration technique diverses) et du bureau de contrôle (sécurité incendie notamment).

Afin de couvrir les frais engendrés par ces demandes supplémentaires, la maîtrise d'œuvre demande une augmentation de sa rémunération au prorata des demandes de la maîtrise d'ouvrage, soit

Objet avenant	Montant en € HT de l'avenant	Montant marché initial	Avenants régularisés	Montant final du marché en € HT	% évolution
La rémunération est de 13.60% de 2 603 000€ HT (montant initial des travaux) ; suite réajustement il doit aussi être réajusté car plusieurs demandes supplémentaires émanent du M.O.. Soit 13.60% de 2 678 000€ HT	10 250.00	303 110.00	50 980.00 Délib. D2016-012+ D2017-033	364 340.00	%

Il est proposé au Conseil de donner la délégation à M. le Maire pour la signature de cet avenant.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2122-22, 4°, du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D2017-019 du 23 mars 2017 d'attribution des lots au marché de travaux,

Vu la délibération D2018-20 du 7 juin prolongeant les délais de travaux,

Vu la délibération D 2018-32 relatives à la régularisation des marchés de travaux,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre expliqué ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

À L'UNANIMITÉ

.....

Projet de délibération n°D2018-34 Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie Rapporteur : Guy ROGUET Nature : 7.3. Emprunts

La mise en place d'une ligne de trésorerie permet de mobiliser des fonds à tout moment et rapidement pour le financement de besoins ponctuels de trésorerie, notamment dans le cadre du financement d'opération d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été reçu. Ce produit financier est une solution permettant d'éviter le recours à l'emprunt.

Les travaux d'extension du groupe scolaire touchent à leur fin les crédits disponibles ne suffiront pas aux derniers paiements et aux autres dépenses de fonctionnement prévues. Cela s'explique notamment par le décalage entre le mandatement des situations et le versement des subventions obtenues (plus de 700 000€).

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de donner la délégation à M. le Maire d'ouvrir une ligne de trésorerie de 500 000 euros ; le montant des intérêts sera calculé en fonction du montant et de la durée réelle des tirages effectués.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L 2122-22, 20°, du CGCT,

Considérant que pour une gestion efficiente de la collectivité il est nécessaire de déléguer à M. le Maire le pouvoir de réaliser les lignes de trésorerie,
Vu la circulaire n° NOR/INT/B/89/00071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,
Vu la circulaire NOR/LBL/B/03/10032/C du 4 avril 2003

DELEGUE à M. le Maire le pouvoir de réaliser une ligne de trésorerie de 500 000 euros.
AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution à la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ

M. BADIN rappelle que l'enrobé chemin de Chez Villet n'a pas été achevé par ISL.

.....

Projet de délibération n°D2018-35 Objet : Délégation à M. le Maire pour la demande des amendes de police Rapporteur : Guy ROGUET Nature : 7.5. Subventions et dotations de l'Etat
--

Chaque année l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, les subventions sont attribuées par le préfet sur proposition du conseil départemental pour soutenir des projets relatifs à la circulation routière notamment :

- étude et mise en œuvre de plans de circulation
- création de parcs de stationnement
- installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale
- aménagement de carrefours
- différenciation du trafic
- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière (dont matériel de sécurisation de la circulation, cinémomètres radars (radars à vocation préventive) lorsque les collectivités sont responsables de l'acquisition de ces dispositifs).

Le projet doit être prêt à démarrer dans l'année d'attribution de la subvention.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour le reversement des produits des amendes de police pour les projets ci-dessous énoncés.

1. Aménagement d'un Carrefour au lieu-dit « Grossaz »

Des collectifs de logements ont été construits dans le secteur de Grossaz, la circulation y est plus dense, une régulation par aménagement du carrefour est nécessaire à la sécurité des personnes.

2. Aménagement d'une passerelle à Malchamp

Cette passerelle permettra aux piétons de circuler en toute sécurité.

Les consultations d'entreprises sont en cours de réalisation. Le montant approximatif de ces travaux est estimé à 20 000 euros HT environ.

3. Installation d'un radar pédagogique

Au premier semestre 2018, la commune de Saint-Julien-en-Genevois nous a mis à disposition un radar pédagogique. Les effets ont été relativement bénéfiques pour la sensibilisation des automobilistes. Outre cet avantage, le radar permet également de collecter les données de trafic, favoriser le changement de comportement des automobilistes par la prévention, réduire le nombre d'accidents et mieux protéger les piétons.

En 2018, un radar solaire a été acheté.

Coût : 1 786.00€ HT

4. Amélioration du système de signalisation verticale pour la sécurisation des usagers

La commission voirie a entrepris une politique d'amélioration et de lisibilité de la signalisation routière. Cela passe notamment par une mise en cohérence des panneaux de signalisation, leur mise à jour. Ainsi, plusieurs panneaux ont dû être changés.

Coût : 3 502,11 € HT

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Vu les articles L2334-24, L2334-25 et R2334-10 à R2334-12 du code des collectivités territoriales,

AUTORISE M. le Maire à faire la demande de reversement des amendes de polices pour les projets énoncés et signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ

20h50, départ de Myriam GRATS qui donne pouvoir à Christelle SAGE.

Projet de délibération n°D2018-36

Objet : Rupture d'un bail professionnel en commun accord avec un locataire

Rapporteur : Guy ROGUET

Nature : 3.3. Locations

La sage-femme a transmis sa lettre de dédite prévoyant une date de départ au 15 décembre 2018. Elle entreprend actuellement les démarches permettant de trouver une remplaçante qui reprendrait sa patientèle ainsi que le local.

Les personnes rencontrées souhaiteraient débiter avant la date du terme prévu. Afin de ne pas empêcher leur installation, M. le Maire propose de lui donner la délégation de conclure un avenant permettant une résiliation amiable sans indemnité avant la date de dédite après qu'un nouveau bail aura été signé avec le successeur du locataire actuel.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Vu la Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 : article 57 A tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière,

Vu le 7° du I de l'article L. 145-2 du code de commerce,

Vu le projet d'avenant au bail professionnel transmis,

AUTORISE M. le Maire à signer un avenant de résiliation amiable du bail professionnel entre la commune et la Sage-Femme.

À L'UNANIMITÉ

.....
Projet de délibération n°D2018-37

Objet : Délégation à M. le Maire pour la conclusion d'un bail professionnel

Rapporteur : Guy ROGUET

Nature : 3.3. Locations

La Sage-femme sur le départ a proposé d'entreprendre les démarches nécessaires pour trouver une remplaçante de confiance qui reprendrait sa patientèle. Les candidates seront toutes nouvellement libérales. Comme cela avait été fait pour le médecin et les ostéopathes, il est proposé de soutenir l'activité en débutant avec un loyer bas qui évoluerait petit à petit. Ce soutien permettrait d'aider à l'implantation durable de la sage-femme sur un territoire en manque de professionnels de santé.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le bail professionnel de six ans avec le loyer progressif suivant :

- 1ère et 2ème années de location : 500€ par mois hors provision pour charge de 133€,
- 3ème année de location : 550€ par mois hors charge
- 4ème année de location : 600€ par mois hors charge
- 5ème année de location : 650€ par mois hors charge
- 6ème année de location : 700€ par mois hors charge

Par ailleurs, si la nouvelle sage-femme ne souhaitait pas disposer d'un garage, ce loyer pourrait être réduit de 50€ par mois.

Le dépôt de garantie serait de égal au montant du premier mois de loyer. Quant aux provisions pour charges, elles seront de 133€ par mois.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Vu la Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 : article 57 A tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière,

Vu le projet de bail professionnel transmis,

AUTORISE M. le Maire à signer un bail professionnel entre la commune et la Sage-Femme dans les conditions énoncées ci-dessus.

À L'UNANIMITÉ

.....
Projet de délibération n°D2018-38

Objet : Avenant à la convention d'occupation précaire du logement de l'atelier municipal

Rapporteur : Guy ROGUET

Nature : 3.3. Locations

L'appartement de l'atelier municipal est classé dans le domaine public de la commune, c'est pourquoi une convention d'occupation du domaine public avait été conclue avec la locataire actuelle ; une autorisation d'occupation écrite, payante, précaire et révocable conformément à la législation.

L'intérêt général justifie de mettre un terme à une occupation privative. Le domaine public étant affecté à l'utilité publique, cette destination fondamentale ne peut en effet être mise en cause par la pérennité d'un intérêt particulier.

Or, suite à l'annonce du départ de la secrétaire générale, la commune va recruter une nouvelle remplaçante. Malgré une diffusion de l'offre, le nombre de candidatures sérieuses et qualifiées pour le poste est faible. Sans ce logement, la candidate au poste de secrétaire générale ne pourra venir à Feigères, la commune se retrouvera sans secrétaire.

Dès lors, il est proposé au conseil de mettre fin à la location du logement de l'atelier municipal à compter du 31 octobre 2018 afin de loger un agent de la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2121-1, L.1311-5 à 1311-8 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet d'avenant transmis,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation précaire de résiliation pour motif d'intérêt général ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ

.....

Projet de délibération n°D2018-39

Objet : Conclusion d'une convention d'occupation précaire pour le logement de l'atelier municipal

Rapporteur : Guy ROGUET

Nature : 3.3. Locations

La commune dispose d'un appartement situé au-dessus de l'atelier technique municipal. Ce logement fait partie du domaine public de par sa situation au sein d'un ensemble immobilier dont la domanialité est publique. Il est de ce fait soumis au régime juridique de droit public. C'est pourquoi le contrat de location est un contrat administratif relevant de la compétence des tribunaux administratifs : une convention d'occupation du domaine public.

Afin de loger Mme Gisèle BILLIET dans l'appartement de l'atelier municipal, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention transmis, dont les conditions principales sont les suivantes :

- Redevance : loyer mensuel de 707 euros auxquels s'ajouteront les charges de locations calculées par la comptabilité en fonction des consommations et au prorata de la surface occupée,
- Durée : un an renouvelable par décision expresse du conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide,

Vu les articles L. 2111-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles L. 1311-5 à L. 1311-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le projet de convention transmis,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation pour l'occupation de l'appartement situé dans l'atelier municipal avec Mme Guillard,
FIXE le loyer à 707 euros par mois.

À L'UNANIMITÉ

Certains élus considèrent le loyer encore trop élevé. M. le Maire rappelle que la convention ne dure qu'une année, qu'il pourra être réduit en fonction du besoin. Il rappelle également que le loyer reste inférieur au prix du marché compte tenu des particularités de l'appartement (au-dessus de l'atelier municipal).

.....

Projet de délibération n°D2018-40 Objet : Consultation pour les travaux liés au PUP SCCV L'AMARYLLIS Rapporteur : Guy ROGUET Nature : 1.1.1. Délibérations relatives aux marchés publics et leurs avenants

Monsieur le Maire rappelle la convention de projet urbain partenarial du 29 juin 2015 concernant les aménagements suivants :

DESIGNATION	COUT en € HT	ESTIME
Travaux		
Création d'un trottoir	61 925,00 €	
Elargissement de la chaussée	34 740,00 €	
Installation d'abris-bus	800,00 €	
Création d'un giratoire	40 380,00 €	
Installation des équipements pour ordures ménagères et tri sélectif	31 145,00 €	
Extension de l'école avec garderie et cantine	2 000 000 €	
Soit un montant total de	2 168 990,00 €	

Les nouveaux habitants ont emménagé dans leurs logements, il convient d'entreprendre les travaux prévus. Pour ce faire une consultation est nécessaire : un marché à procédure adapté de travaux doit être lancé pour un montant hors taxe d'environ 170 000 euros.

Il demande au Conseil d'autoriser cette consultation.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27,

AUTORISE M. le Maire à lancer la consultation à procédure adaptée pour les travaux de voirie énoncés.

À L'UNANIMITÉ

5. Ordre du jour sans délibération

5.1. RESSOURCES HUMAINES

Objet : Avenant à un CDD sur emploi permanent

D'un commun accord, il est proposé de réduire d'un mois la durée du contrat à durée déterminée de Mlle NURSIMHULU Priyam, secrétaire générale afin d'accueillir la nouvelle secrétaire au 1^{er} octobre 2018.

Cette réduction ne sera pas assortie d'indemnité conformément à la réglementation en vigueur.

.....

Objet : Conclusion d'un CDI sur un emploi permanent

Une vacance de poste suite à échéance du CDD de la secrétaire générale a été déclarée sur le site du centre de gestion. Un appel à candidature a été diffusé, malgré cela, la commune n'a reçu que quelques candidatures.

Mme Gisèle BILLIET dispose de l'expérience la plus intéressante, elle est actuellement recrutée par deux communes en CDI relevant de la catégorie B.

La réglementation permet, lorsqu'un agent est lié par un CDI à une autre collectivité pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique de maintenir le bénéfice de la durée indéterminée sur décision expresse.

Gisèle BILLIET sera recrutée en CDI.

5.2. Demandes d'autorisations d'urbanisme

5.2.1. *Permis de construire*

CUSIN/YOKSUZOGLU : passage de Lamboussy, construction de deux maisons jumelées

RICARD / TOURMELLE : chemin de l'Arguille, construction d'une maison individuelle

BUENADICHA : chemin de la source, modification du toit et de la façade

BALESTRA : passage d'Ogny : Abri pour animaux en stabulation libre

Modificatif : DEGENEVE, rte de Pré Vally, Modification et ajouts d'ouvertures de façade et toit

5.2.2. *Déclarations préalables*

ROSTAING : ch. de Bois blancs, changement de destination, artisanat à logement

PELLERITI: ch d'Asserin, construction d'un muret

EDF/ENR : rte de Chez Jolliet, pose d'un générateur photovoltaïque

JACQUEMOUD: rte du Châble, pose d'une clôture

CHAPON : ch. de Chez Jolliet, agrandissement de l'annexe, travaux de réfection, pose de panneaux photovoltaïques

TER KHUILE: rte de St-Julien, pose d'une pergola, d'un muret, d'un local sanitaire

France ECOLOGIS Sarl : allée du Ruttet, pose de panneaux photovoltaïques

EDF/ENR : ch. de l'Agnellu, pose de panneaux photovoltaïques

KREPS : ch. de Bel Air, construction d'un mur de soutènement en bord de berge

THEURILLAT : allée de la Passerelle, pose d'une piscine

5.3. Déclaration d'intention d'aliéner

Parcelle : ZP 198-201-199-202-205

Situation : 58 allée des Rosiers

Bien : Maison à usage d'habitation

La Commune ne préempte pas.

5.4. Questions diverses

Feigèr'Ose : Il est rappelé que pour la troisième année consécutive, Feigères s'engage dans la campagne pour la sensibilisation au dépistage du cancer du sein, soutenue par le Comité de Haute-Savoie. Une journée d'actions est organisée le dimanche 21 octobre 2018 avec le programme suivant : une marche rose à travers la commune, un repas caritatif à la salle polyvalente, une animation Zumba® et des animations musicales. L'ensemble des bénéfices de la journée sera reversé au comité de dépistage du cancer de Haute-Savoie.

Les élus sont appelés à assister Myriam GRATS dans l'organisation de l'évènement dont la marraine est Virginie DUBY-MULLER.

Organisation des services suite changement secrétaire générale : L'actuelle secrétaire générale explique l'organisation durant les deux prochaines semaines dans l'attente de l'arrivée de sa remplaçante.

Inauguration de l'extension du groupe scolaire : Dans l'attente des agendas des financeurs, l'inauguration est reportée en novembre ou décembre. Les conseillers seront informés par le secrétariat.

Il est proposé que chaque conseiller fasse visiter un groupe de personnes.

Fibre optique : Marie-Laure SERRE explique que de nombreux problèmes sont rencontrés par l'entreprise chargée de raccorder les particuliers à la fibre optique.

M. le Maire rappelle que la commune n'a pas de moyen d'action puisque c'est le SYANE qui est maître d'œuvre. Covage travaille à résoudre ces problèmes.

Distribution du bulletin municipal : Laurent VANDERSCHAEGHE demande aux élus de distribuer les bulletins dès qu'il leur est mis à disposition afin que la population dispose rapidement des informations.

Il informe les élus que la commission communication souhaite mettre en place un envoi informatique du bulletin.

Séance levée à 22h

Etabli le 20 septembre 2018

Le Maire

Guy ROGUET

Secrétaire de Séance

Laurent VANDERSCHAEGHE



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Laurent Vanderschaeghe mentioned in the text above.